

Réfugiés érythréens retenus en otage dans le Sinaï

2010/3010(RSP) - 16/12/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui s'est tenu en séance plénière le même jour, le Parlement européen a adopté par 36 voix pour, 14 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur les réfugiés érythréens retenus en otage au Sinaï.

Le texte adopté en plénière est celui proposé par le groupe PPE.

Les députés rappellent que les services de sécurité égyptiens sont à la recherche de centaines de réfugiés érythréens, qui, selon le haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), sont retenus en otage dans le Sinaï par des passeurs bédouins, et ce, pour ne pas avoir payé les montants exigés par ces derniers pour les aider à s'introduire en Israël. Le HCR a indiqué qu'il s'inquiétait notamment du sort de 250 migrants érythréens vraisemblablement retenus en otage dans le désert du Sinaï.

Dans ce contexte, les députés demandent aux autorités égyptiennes de tout mettre en œuvre pour obtenir la libération des Érythréens retenus en otage, d'éviter de recourir à la force contre les migrants illégaux franchissant les frontières du pays, de garantir que les migrants détenus aient la possibilité de se mettre en rapport avec le HCR et d'autoriser ce dernier à accéder à tous les demandeurs d'asile et réfugiés détenus dans des prisons de l'État.

Appréciant les efforts des autorités égyptiennes pour vérifier les informations contenues dans les rapports publiés par le HCR concernant les 250 Érythréens retenus en otage, les députés soulignent que la frontière du désert du Sinaï est également devenue un lieu de passage pour la traite des migrants africains à la recherche d'un emploi.

Le Parlement accueille favorablement les efforts de l'Égypte dans la lutte contre le trafic des êtres humains, notamment la mise en place en 2007 du comité de coordination nationale pour la lutte contre la traite des êtres humains et l'appel lancé à tous les pays de reprendre leurs activités pour faire face au problème des délits liés à la traite des êtres humains au niveau mondial. Se félicitant de l'engagement pris par l'Égypte de respecter ses obligations au titre des conventions internationales, notamment la Convention de 1951 sur les réfugiés, le Parlement reconnaît que tout demandeur d'asile qui participe à des actes mettant en danger, de manière directe ou indirecte, la sécurité et l'indépendance du pays d'accueil doit être considéré comme une menace pour la sécurité nationale, selon les termes mêmes du HCR.